

ARRETE n°2019-198
d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
portant sur la modification du plan local d'urbanisme
de la commune de Saint Trivier sur Moignans (01990)

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;
- Vu la délibération n°2016/47 du 24/11/2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal n°2019/132 du 30/07/2019 engageant la modification du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'ordonnance du 14/10/2019 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE



Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS pour une durée de 33 jours consécutifs du 30/12/2019 à 9 h 00 au 31/01/2020 à 17 h 00. La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

Article 2

Le projet de modification porte sur :

- 1) Suppression de la zone IAU des Saulaies,
- 2) Réduction de l'emprise de la zone UE située au sud-ouest du village,
- 3) Création d'une nouvelle zone IAU dans le prolongement de la zone UAa,
- 4) Abaissement du coefficient d'espaces libres défini à l'article 1AU13,
- 5) Déclassement d'une zone UX située entre le chemin Rouge et la RD936 au profit de la zone UB,
- 6) Ajout d'une prescription à l'article 16 du règlement,
- 7) Suppression de l'emplacement réservé V7,
- 8) Ajout sur le document graphique du périmètre modifié des abords du monument historique localisé rue Montpensier,
- 9) Ajout de la possibilité de construire des annexes liées aux habitations en zone agricole,
- 10) Modification de la règle de recul par rapport aux voies et emprises publiques en zone agricole.

Article 3

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête (Mairie – Monsieur le Commissaire Enquêteur – Place de l'Hôtel de Ville – 01990 SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS). Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@mairie-stm.fr

Article 4

Le président du tribunal administratif a désigné M. MOUTON Michel en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr

Article 5

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du plan local d'urbanisme, accompagné de l'évaluation environnementale et de son résumé non technique et des avis recueillis, est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 30/12/2019 au 31/01/2020 inclus, à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h,
- Mercredi de 8 h 30 à 12 h 00,
- Samedi de 9 h à 11 h 30.

Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 30/12/2019 au 31/01/2020 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 3.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie, le :

- Lundi 30 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 8 janvier 2020 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Samedi 18 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 31 janvier 2020 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr

Article 7

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9

Au terme de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et à M. le Commissaire-Enquêteur.

Article 11

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Saint Trivier sur Moignans, le 25/11/2019

Le Maire,

Marcel LANIER

